

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 220-2025

Projet de règlement créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement au montant de 200 000 \$.

ATTENDU la Politique environnementale # 123-2018 adoptée par la résolution # 6218-01-2018 élaborée dans une perspective de développement durable et visant un ensemble de changements comportementaux pour mieux préserver l'environnement et préserver la qualité de vie de la population ;

ATTENDU les intérêts et les attentes de la collectivité massonnaise reflétés aux orientations et plan d'actions développés par les membres du Comité consultatif sur l'environnement ces dernières années ;

ATTENDU que selon les articles 4 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité a compétence en matière d'environnement et qu'elle peut adopter des règlements relatifs à ce domaine;

ATTENDU que ce conseil souhaite réserver et affecter une somme de 200 000 \$ de son surplus accumulé non affecté à la création d'une réserve en environnement pour le financement de ses actions, projets d'immobilisations ou programmes en environnement ;

ATTENDU que ce conseil souhaite éventuellement établir un Fonds vert et une politique adaptée ;

ATTENDU que ce conseil désire se prévaloir des articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour la création de cette réserve ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance :

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m_____ et IL
EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 220-2025 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 **Création « Réserve Environnement »**

Le conseil est autorisé à procéder à la création d'une « Réserve Environnement » par le présent règlement pour financer toutes immobilisations, projets ou programmes en environnement attribuables à l'ensemble des contribuables de la Ville.

Projet pour adoption

ARTICLE 3 Montant de la réserve

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant de la réserve corresponde au montant d'environ 200 000 \$.

ARTICLE 4 Affectation

Aux fins de constituer cette réserve prévue au présent règlement, le conseil est autorisé à y affecter un montant de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ARTICLE 5 Autres modes de financement

Pour pourvoir au renflouement de la réserve annuellement jusqu'à concurrence d'un montant de 200 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, pour la durée du règlement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le conseil peut également, par voie de résolution, autoriser le versement de toute contribution, subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celles pour lesquelles la réserve est créée ou tout don philanthropique fait à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour des fins compatibles à celle-ci.

ARTICLE 6 Mode d'utilisation de la réserve

Le conseil peut affecter un montant de la réserve à tout projet qu'il considère opportun et justifié au regard des dépenses qu'il prévoit concernant, sans en limiter la portée, des immobilisations, projets ou programmes en environnement.

Cette affectation doit être autorisée par voie de résolution du conseil.

Une liste, non exhaustive, d'exemples de dépenses compatibles est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et y est annexée sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 7 Durée de la réserve

La présente réserve financière est en vigueur jusqu'au moment de l'entrée en vigueur d'un règlement abrogeant le présent règlement.

ARTICLE 8 Affectation de la réserve

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ARTICLE 9	Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses à la fin de l'existence de la réserve
------------------	---

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ARTICLE 10	Abrogation
-------------------	-------------------

Le présent règlement n'abroge aucun autre règlement précédent.

ARTICLE 11	Entrée en vigueur
-------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville.

Dépôt, présentation du projet de règlement : 16 juin 2025
Avis de motion : 16 juin 2025
Adoption du règlement : 21 juillet 2025
Avis public pour la tenue d'un registre :
Tenue de la procédure d'enregistrement :
Certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter:
Avis public de promulgation et entrée en vigueur :

Monsieur Gilles Boucher	Madame Judith Saint-Louis
Maire	Greffière

/jsl

Certificat d'approbation :

« En vertu de l'article 357 de la LCV, en apposant notre signature ci-dessus, nous attestons que ce règlement a reçu toutes les approbations requises.

Ce _____. »

Projet pour adoption

Règlement # 220-2025
ANNEXE A

Liste d'exemples d'actions environnementales susceptibles d'être financées par le fonds de la Réserve Environnement, par volet de traitement :

1. Protéger les milieux naturels à valeur écologique élevée

Plan de conservation à l'échelle de la Ville : (Le plan final a été déposé. Une présentation citoyenne est prévue à l'automne 2025.)	Coûts estimés : 40 000\$
Création de servitude de conservation	Coûts estimés : 30 000\$

2. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Détection du myriophylle à épis	Coûts estimés : 8 000\$
---------------------------------	-------------------------

3. Gestion responsable des matières résiduelles

Faire la promotion et développer une approche de développement durable et responsable dans la gestion des matières résiduelles selon les principes des 4RV : • Réduction • Réemploi • Récupération • Valorisation	Coûts estimés : non définis
---	-----------------------------

4. Protéger les bandes riveraines

Effectuer en continu et de façon permanente, le diagnostic des bandes riveraines de tous les lacs et cours d'eau	Coûts estimés : non définis
Développer une approche qui permet de susciter l'adhésion des citoyens à la protection des bandes riveraines	
Protéger les bandes riveraines par des actions appropriées (diffusion d'information, avis d'infraction, mesures de restauration, etc.)	

Règlement # 220-2025
ANNEXE A (suite)

5. Mise aux normes des installations septiques (IS) et programme Écoprêt

Poursuivre la mise aux normes des installations septiques	Coûts estimés : non définis
Développer un programme d'aide financière (programme Écoprêt)	
Développer une stratégie de communication pour les citoyens sur la protection et l'entretien des IS	

6. Lutte à l'érosion et gestion environnementale des fossés de chemin

Projet pilote de lutte à l'érosion et de la gestion de la végétation	Coûts estimés : 600\$
Diminuer l'apport des sédiments dans les lacs et cours d'eau	Coûts estimés : non définis
Favoriser l'utilisation de méthodes anti-érosion dans tous les projets	
Développer une réglementation municipale	

7. Protéger les ressources en eau

Rapport sur la vulnérabilité des sources municipales d'eau potable	Coûts estimés : 40 000\$
Favoriser l'acquisition de connaissances sur la quantité et la qualité de l'eau	Coûts estimés : 12 000\$
Préserver la ressource en eau du territoire	Coûts estimés : non définis

8. Communications et relation avec le milieu

Plan de communication environnementale : À développer pour toutes les priorités du CCE, incluant des présentations citoyennes, refonte du site Internet, etc.	Coûts estimés : 10 000\$
---	--------------------------